

*Administration de l'énergie—Loi*

**M. le Président:** La Chambre a entendu le texte de la motion. Y a-t-il consentement unanime pour qu'elle soit présentée?

**Des voix:** D'accord.

**M. le Président:** Puisqu'il y a consentement unanime, la motion est-elle adoptée?

**Des voix:** Adoptée.

**M. le Président:** Elle est adoptée et il en est ainsi ordonné.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DE L'ÉNERGIE

#### MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources)** propose: Que le projet de loi C-112, tendant à modifier la Loi sur l'administration de l'énergie et à prévoir des mesures qui s'y rapportent, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

**M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer les modifications proposées d'urgence à la Loi sur l'administration de l'énergie relativement à la fixation des prix du gaz naturel.

Le 31 octobre 1985, le gouvernement fédéral et trois provinces productrices de pétrole et de gaz, soit l'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, ont signé l'accord sur les marchés et les prix du gaz naturel. Cet accord vise à permettre le passage ordonné à un marché concurrentiel pour le gaz naturel avant le 1<sup>er</sup> novembre 1986.

Depuis 1975, le prix de gros du gaz naturel dans le commerce interprovincial a été fixé par les gouvernements en vertu d'accords fédéraux-provinciaux sur l'énergie. Les gouvernements fédéral et provinciaux s'efforcent maintenant de modifier leurs lois pour permettre que les prix varient selon les fluctuations du marché avant le 1<sup>er</sup> novembre. L'Alberta, par exemple, a apporté des modifications importantes à ses propres lois pour garantir que l'objectif de l'entente sera respecté dans la province.

Les gouvernements provinciaux ont aussi pris les mesures nécessaires pour faciliter les ventes directes des producteurs aux consommateurs et ils ont mis en vigueur des programmes de mise en marché concurrentielle pendant l'année de transition. En Ontario et au Québec, les offices de réglementation provinciaux ont pris des mesures d'envergure pour garantir un libre accès des consommateurs importants au système de distribution.

Le projet de loi d'urgence en vue de modifier la loi sur l'administration de l'énergie est nécessaire pour remplir les engagements du gouvernement du Canada en vertu de l'accord national sur le gaz. Le projet de loi doit permettre au gouverneur en conseil de continuer d'approuver au cours de cette période de transition les prix négociés du gaz naturel sur le marché canadien. Il doit permettre également d'éliminer toute

ambiguïté qui pourrait entourer les accords de prix déjà négociés pour le gaz naturel. Sans ces modifications, l'accord relatif aux marchés et aux prix du gaz naturel, signé le 31 octobre 1985, pourrait être mis en péril. Grâce à ces modifications, la politique des prix négociés pour le gaz naturel sur le marché domestique pourrait être interrompue. Faute de prix négociés, les producteurs de gaz naturel de l'Ouest ne pourraient pas efficacement soutenir la concurrence et pourraient perdre des ventes au profit des fournisseurs d'autres combustibles, y compris le pétrole importé. La perte de ventes, surtout dans le secteur industriel clé, pourrait susciter dans l'Ouest de sérieuses difficultés économiques. Les gros consommateurs de gaz de l'est du Canada ne pourraient plus s'approvisionner en gaz naturel canadien à des prix intéressants. Les sociétés pétrochimiques, manufacturières, minières et forestières ont épargné plus de 100 millions de dollars jusqu'ici en négociant le prix du gaz naturel.

Ces modifications du ministère sont approuvées sans réserve aucune par les autres ministères et organismes gouvernementaux, dont l'Office national de l'énergie. L'industrie, ainsi que les provinces productrices et consommatrices, veulent clarifier la loi et simplifier les modalités de réglementation. Les modifications proposées répondent à leurs vœux. Aucune nouvelle initiative politique n'est lancée en vertu de cette mesure, mais les Canadiens n'en voudraient pas moins qu'elle soit adoptée.

Depuis octobre dernier, les agences de commercialisation du gaz naturel se sont occupées de négocier des contrats avantageux à la fois pour les producteurs et pour les consommateurs. A bien y penser, quelqu'un avait-il déjà entendu parler d'une agence de commercialisation du gaz naturel avant cette année? Il y en avait peut-être quelques-unes, mais le nombre de gens qui travaillent dans l'industrie du gaz maintenant est plus élevé que jamais. On se demande sans doute pourquoi? Simplement parce que le gouvernement n'a pas fixé le prix de ce produit au cours de l'année de transition. Les producteurs peuvent maintenant s'occuper de vendre leur produit. Le prix du gaz naturel canadien est désormais fixé par le marché, comme il se doit. Il peut maintenant concurrencer d'autres combustibles pour obtenir sa part du marché. Le 1<sup>er</sup> novembre prochain, tous les services liés au gaz naturel seront négociés sur le marché.

Ces changements n'auraient pas pu être proposés à un meilleur moment. Imaginez dans quelle position se trouverait notre industrie du gaz naturel si elle continuait à être liée au prix fixé par le gouvernement à une époque où les prix du pétrole ont baissé. Comment le gaz naturel pourrait-il être concurrentiel sur un marché où les consommateurs industriels sont à même d'opter pour une autre source de combustible concurrentielle, et notamment le pétrole importé. Comment les consommateurs de gaz pourraient-ils bénéficier d'une énergie meilleur marché? Le gaz naturel doit être concurrentiel, ce qui est possible grâce à l'accord signé l'année dernière entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Cet accord a reçu mon appui inconditionnel lors de sa signature en octobre dernier. J'appuie également sans réserve les modifications apportées à la Loi sur l'administration de l'énergie dont la Chambre est saisie aujourd'hui, en vue de permettre une large variété d'accords négociés et de simplifier